

**Département de la  
Haute-Savoie**

Le Conseil Municipal de la Commune de  
LA MURAZ régulièrement convoqué le 16 mai 2019, s'est réuni  
en session ordinaire sous la présidence de  
Nadine PERINET le :

**Commune de LA MURAZ**

**74560**

**Mardi 21 mai 2019 à 20h00  
en Mairie, salle consulaire.**



**Nombre de Conseillers :**

<b>en exercice :</b>	<b>15</b>
<b>présents :</b>	<b>12</b>
<b>votants :</b>	<b>12</b>

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE**

**Présents :** Nadine PERINET, Yves JACQUEMOUD, Gianni GUERINI, Marie-Ange DUPONT, Marie-Édith LOCHER, Étienne TOULLEC, Alexis BOVAGNE, Marie-Noëlle BOVAGNE, Jean-Pierre DURET, Cindy JANVRIN, Denis MEYNET, Jean-François LARUAZ,

**Excusés :** Yannick JANIN, Christian ZANOLLA  
**Secrétaire de séance :** Cindy JANVRIN

**Procuration :** 0  
**Public :** 0

**Absente :** Sylvie VIRET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1. Approbation du compte rendu précédent**

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers a reçu le compte-rendu de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- **Le Conseil Municipal,**
  - *Approuve le procès-verbal de la séance du 09 avril 2019.*

### **2. Subvention aux associations**

L'Association des Parents d'Élèves et celle du Football Club du Salève ont adressé une demande de subvention.

Conscient de l'intérêt public de ces associations (financement d'activités pour les écoliers de la commune pour l'une et animation sportive pour l'autre) le Conseil Municipal souhaite leur apporter le soutien financier suivant :

APE : 562.50 € (fleurissement commune 262.50 € et maisons fleuries 300.00 €)

Football Club du Salève : 150.00 € (coupes et médailles pour un tournoi d'enfants auquel participent nombre de jeunes muraziens licenciés dans ce club).

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité**
  - **Vote ces deux subventions :**
    - *APE : 562.50 €*
    - *Football Club du Salève : 150.00 €*
  - **Autorise Madame le Maire à inscrire ces crédits au budget 2019.**

### **3. Ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2019 et du premier semestre 2020,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le paiement de la TVA sur les factures relatives aux travaux de l'école sur les exercices comptables 2018 et 2019 alors que l'encaissement du FCTVA sera différé sur les exercices ultérieurs,

Considérant que le montant de cette TVA s'élève à plus de 450 000.00 €,

Madame le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive aux conditions maximales suivantes afin de palier tout besoin éventuel :

- Montant : 450 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 1 %
- Frais de dossier : 0.8 %.

➤ ***Le Conseil Municipal,***

***après en avoir délibéré, et à l'unanimité***

- ***Autorise*** l'ouverture d'une ligne de trésorerie aux conditions maximales suivantes :
  - *Montant de 450 000.00 €,*
  - *durée de 1 an,*
  - *taux d'intérêt égal au taux EONIA+ marge de 1%,*
  - *frais de dossier de 0.8 % du montant,*
- ***Autorise*** Madame le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires,
- ***Autorise*** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette ligne de trésorerie,
- ***Charge*** Madame le Maire et Madame le receveur, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **4. Démarche d'évaluation des risques professionnels : document unique**

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant l'engagement de la collectivité territoriale dans une démarche de prévention et d'évaluation des risques professionnels en date du 7 avril 2016 (délibération 2016 04 08),

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant l'accompagnement de la collectivité par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie dans la démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du Code du Travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Sous réserve de l'avis du CT/CHSCT émis lors de sa prochaine réunion du 27 juin 2019,

➤ ***Le Conseil Municipal,***

***après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ***Valide*** le document unique d'évaluation des risques professionnels (dont le plan d'actions) annexé à la présente délibération,

- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **Autorise Madame le Maire** à signer tous les documents correspondants.

## 5. Services cantines et garderie : rentrée 2019

Fort de l'expérience de cette première année scolaire pleine des services de cantine et de garderie municipalisés et en vue de la préparation des inscriptions pour la prochaine, la commission scolaire propose des adaptations mineures des documents suivants :

- Règlement intérieur
- Fiche d'inscription :
  - Une version 1<sup>ère</sup> inscription : pour les enfants fréquentant les services pour la première année,
  - Une version réinscription : pour les enfants ayant déjà fréquenté ces services l'année précédente (document pour partie pré-rempli et appelant moins de pièces justificatives dès lors que les informations indiquées restent inchangées).

Madame le Maire donne lecture de ces documents.

Elle présente ensuite un bilan financier correspondant aux 8 premiers mois de cette année scolaire qui reste provisoire pour l'heure et qui sera finalisé à la fin de l'année scolaire. Bien que quelques écarts soient constatés sur certaines lignes, l'équilibre global prévisionnel semble pouvoir être maintenu : elle propose donc de ne pas modifier les tarifs pour la rentrée prochaine.

Les tarifs suivants seront donc maintenus :

### Tarifs communs cantine et garderie :

Frais de dossier par famille (par année scolaire et dès la 1 <sup>ère</sup> utilisation d'un service au moins)	25 €
Pénalité appliquée à chaque défaut d'inscription par enfant	15 €
Pénalité appliquée à chaque retard par enfant (Départ de la garderie après 18h30)	25 €

### Tarifs cantine :

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	≥ 3001 ou adulte
Tarif	3.90 €	4.90 €	6.20 €	7.55 €	8.90 €

Tout repas commencé est dû en totalité.

### Tarif garderie :

7h30-8h20	3.10 €
16h00-17h00	3.50 €
16h00-18h00	4.90 €
16h00-18h30	5.90 €

Tout créneau commencé est dû en totalité.

- **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
  - **Approuve** les modifications du règlement, de la fiche de 1<sup>ère</sup> inscription et la mise en place d'une fiche de réinscription,
  - **Dit que** ces documents seront valables jusqu'à ce qu'une nouvelle décision les concernant intervienne,
  - **Décide** de conserver les tarifs énoncés ci-dessus qui resteront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle décision les concernant intervienne.

## 6. Acquisition de terrain lieudit Les Palatins

Madame le Maire informe qu'un pétitionnaire a déposé une déclaration de division parcellaire portant sur la création de 3 lots, en vue de bâtir 3 constructions (parcelle E 105). Chacun des lots a un accès

indépendant débouchant sur la portion de voie communale dite de Champ Bolliet située à l'est et au droit de la parcelle concernée.

Cette voie communale a actuellement une largeur de 3.5 m et est insuffisante pour une circulation future plus importante. Un besoin d'élargissement de cette voie naît donc de la division parcellaire en vue de bâtir qui augmentera sa fréquentation. Les besoins sont donc réciproques entre pétitionnaire et commune mais chronologiquement considérés.

Le pétitionnaire consent la cession de 60 m<sup>2</sup> de terrain à la commune selon plan de géomètre fourni dans sa déclaration préalable de division parcellaire.

La commune de LA MURAZ s'engage à acquérir 60 m<sup>2</sup> de terrain à 1 € le m<sup>2</sup>.

Les besoins étant réciproques mais initiés par le pétitionnaire, les frais de notaire seront partagés à parts égales entre les 2 parties. Les frais de géomètre ont été pris en charge par le pétitionnaire dans le cadre de la préparation du dépôt de sa déclaration préalable.

L'acte définitif devra intervenir chez un notaire dans les meilleurs délais.

Etant concerné par cette décision Monsieur Jean-François LARUAZ quitte la salle consulaire le temps du vote.

- ***Le Conseil Municipal,***  
***après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***
- ***Prend*** acte de la division parcellaire de la parcelle E105 en 3 lots en vue de bâtir 3 constructions,
  - ***Entend*** le besoin d'élargissement de la voie communale dite de Champ Bolliet qui en découle,
  - ***Entend*** que les besoins sont donc réciproques entre pétitionnaire et commune mais les considère chronologiquement,
  - ***Approuve*** l'acquisition de 60 m<sup>2</sup> de la parcelle E105 selon plan de géomètre, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>,
  - ***Dit*** que les frais de notaire seront partagés à parts égales entre pétitionnaire et la Commune,
  - ***Autorise*** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision, dont convention avec le pétitionnaire reprenant les termes principaux (numéro de parcelle, surface, prix, partage à parts égales des frais de notaire).

## **7. Communauté de Communes Arve et Salève : composition du bureau communautaire**

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 et vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire qui a rouvert la possibilité pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu les articles L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la sollicitation de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 11 avril 2019 enjoignant les communes membres de la Communauté de Communes Arve et Salève à se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire applicable pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2020,

Considérant la population municipale des communes authentifiées par le Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 reprenant les populations légales définies au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par l'INSEE ;

Considérant que la composition du Conseil Communautaire Arve et Salève peut être fixée selon deux modalités :

**1/A défaut d'un tel accord** le Préfet arrêtera à 26 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève qu'il répartira conformément aux dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors la suivante :

Commune	Pop. Municipale 2019	Répartition des sièges sans accord local
REIGNIER-ESERY	7 923	12
PERS-JUSSY	3.025	4
MONNETIER MORNEX	2 311	3
NANGY	1 657	2
ARTHAZ PND	1 513	2
SCIENRIER	1 176	1
ARBUSIGNY	1 102	1
LA MURAZ	1 058	1
<b>TOTAL</b>	<b>19 765</b>	<b>26</b>

**2/Selon un accord local** permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle à la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Aucune commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes adhérentes, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse). Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les Conseils municipaux doivent délibérer avant le 31 août 2019 pour une application aux prochaines élections municipales et communautaires de 2020.

Considérant que la répartition actuelle des sièges fixée par l'arrêté n°2013301-0015 du 28 octobre 2013 est valable pour être reconduite pour les prochaines élections de 2020 ;

Aussi avant le terme du 31/08/19, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2°) de l'article L.52116-1 du CGCT, avec comme répartition :

Commune	Pop. Municipale 2019	Accord local correspondant à la répartition actuelle des sièges qu'il est proposé de reconduire pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020
REIGNIER-ESERY	7 923	12
PERS-JUSSY	3 025	5
MONNETIER MORNEX	2 311	4
NANGY	1 657	3
ARTHAZ PND	1 513	2
SCIENRIER	1 176	2
ARBUSIGNY	1 102	2
LA MURAZ	1 058	2
<b>TOTAL</b>	<b>19 765</b>	<b>32</b>

Madame le Maire souligne que cette deuxième hypothèse est plus favorable aux petites communes. En effet il est judicieux pour elles de pouvoir être représentées par 2 élus. Cela permet une répartition des tâches entre eux, un meilleur suivi des commissions, plus de concertation, des remplacements en cas d'indisponibilité...

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre de la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2019,

- Autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **Décide d'un accord local fixant à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève avec la répartition suivante :**

Commune	Pop. Municipale 2019	Accord local correspondant à la répartition actuelle des sièges qu'il est proposé de reconduire pour le prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020
REIGNIER-ESERY	7923	12
PERS-JUSSY	3025	5
MONNETIER MORNEX	2311	4
NANGY	1657	3
ARTHAZ PND	1513	2
SCIENRIER	1176	2
ARBUSIGNY	1102	2
LA MURAZ	1058	2
<b>TOTAL</b>	<b>19765</b>	<b>32</b>

- **Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 8. Décisions prises par délégation

### Commande publique

#### TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

##### Avenants :

##### LOT5 MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATION

Entreprise TMI – 74 960 CRAN-GEVRIER

Considérant :

- l'ajout d'un châssis au-dessus des rangements du préau,
- le remplacement d'une porte par un châssis fixe,

il en résulte un avenant de + 1 115.00 € HT (+ 0.51%)

##### LOT13 CARRELAGE-FAIENCE

Entreprise IMPOCO CATANIA – 74 330 LA BALME DE SILLINGY

Considérant le remplacement de sols souples sur une surface par du carrelage,

il en résulte un avenant de + 6 580.00 € HT (+ 13.37 %)

Avenant en moins-value sur sols souples à venir.

##### Actes de sous-traitance

##### LOT11 PEINTURES INTERIEURES

Entreprise BONGLET – 39 000 LONS LE SAULNIER

Considérant la nécessité pour l'Entreprise BONGLET de faire sous-traiter une partie des travaux à sa charge Madame le Maire a accepté l'acte de sous-traitance au profit de

l'Entreprise RASANO 218 rue de Champagne – 73 000 CHAMBERY pour 729.00 € HT (2.32 %)

##### LOT14 ASCENSEUR

Entreprise KONE – 06206 NICE

Considérant la nécessité pour l'Entreprise KONE de faire sous-traiter une partie des travaux à sa charge Madame le Maire a accepté l'acte de sous-traitance au profit de

l'Entreprise ORION – 10 Rue Blacas 06 000 NICE pour 3 445.00 € HT (13.89 %)

Les entreprises titulaires du marché public restent entièrement responsables de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

## **9. Commissions communales**

- 11/04/2019 : Centre Communal d'Action sociale
- 02/05/2019 : Urbanisme (dossier en cours)
- 03/05/2019 : Contrôle des listes électorales
- 07/05/2019 : Commission voirie/bâtiment
- 20/05/2019 : Commission Scolaire

## **10. Questions diverses**

### **Zone 30**

Une étude relative à l'aménagement de la traversée du Chef-lieu avait été initiée en 2003 sans avoir pu être finalisée à l'époque. Elle mérite d'être relancée maintenant. Le Cabinet UGUET est venu présenter un plan (étude préliminaire). L'aménagement d'une zone 30 se dessine en 5 secteurs qui peuvent se classer par ordre de priorité croissant comme suit :

- Ecole
- Entrée sud pour laquelle un test provisoire en K16 peut être réalisé au préalable
- Carrefour impasse de l'Uche Babeu
- Carrefour de l'église
- Sortie du parking de la mairie.

Compte-tenu de l'importance de l'enveloppe globale, les travaux seront découpés en plusieurs phases.

### **Micro-crèche**

Dans la continuité de l'installation d'une telle structure sur la commune du Sappey, un porteur de projet en développement de micro-crèche est venu démarcher la commune.

Ce service serait un plus pour la population. Il pourrait prendre place dans le bâtiment modulaire occupé actuellement par la garderie périscolaire et qui sera libéré en juillet 2019. Sa seule surface restant néanmoins insuffisante l'acquisition d'un second bâtiment modulaire est envisageable. Ces bâtiments pourront être mis en location (le loyer permettrait de financer le nouvel achat) et prendre place à l'angle nord-est du tènement du groupe scolaire. Etude en cours, à suivre...

### **Affaire Carry**

En date du 6 mai 2019 le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains a :

- Jugé que la partie du chemin rural qui empiète partiellement sur la propriété de Mr et Mme Carry appartient à la commune
- Débouté Mr Carry de l'ensemble de ses demandes afférentes à la modification de l'assiette de cette voie.
- Condamné Mr Carry à payer une somme de 2 000.00 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

### **Fête des Mères**

Cette cérémonie aura lieu le 25/05/2019 en salle consulaire.

**Elections européennes** : 26 mai 2019, jour de la fête des Mères

Séance levée à 21h40

**Affiché le : 28/05/2019**

**Le Maire  
Nadine PERINET**